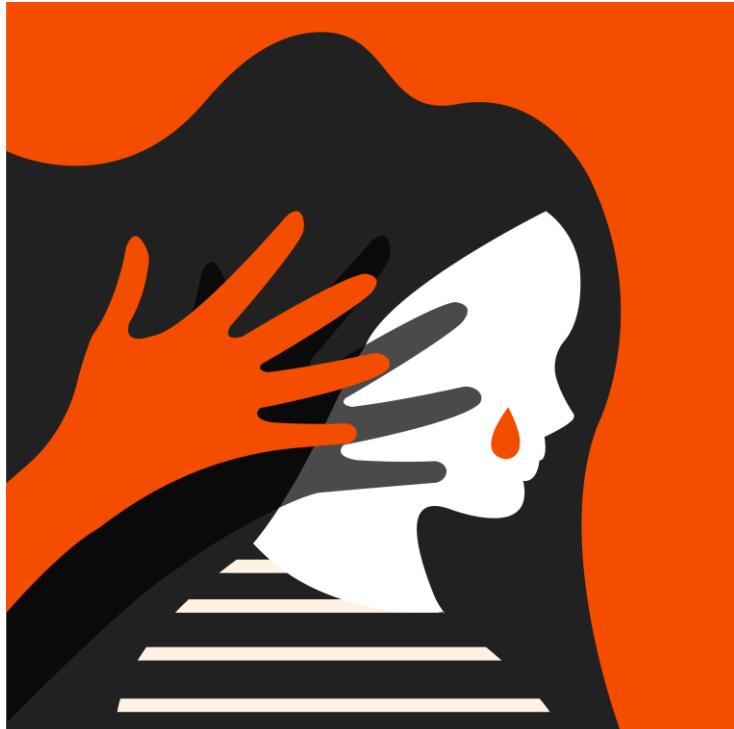




MEETT Centre de Conventions
& Congrès de
Toulouse
3 AU 5 DÉCEMBRE 2025



Violences conjugales et levée du secret médical expériences vécues des femmes importance de l'emprise

Bernard Clary, Clara Dupleichs

Déclaration Publique d'Intérêts 2025
Bernard CLARY
Spécialiste en Médecine Générale



Liens d'intérêts liés à une entreprise

Pas de liens d'intérêts liés à une entreprise selon les données de transparence.gouv.fr

Intervention

Intitulé : Conférence CNGE 4 décembre 2025 : Repérer les troubles
Pas de liens spécifiques à l'intervention

Principaux financeurs

- Université Montpellier
- LRMF formation

Autres liens d'intérêts

Activités Professionnelles

- Médecin Généraliste
- MSU - Faculté Médecine Toulouse
- PA MG DUMG Montpellier-Nîmes - Université Montpellier
- Président LR MG formation - LRMF formation

Engagements à titre bénévole

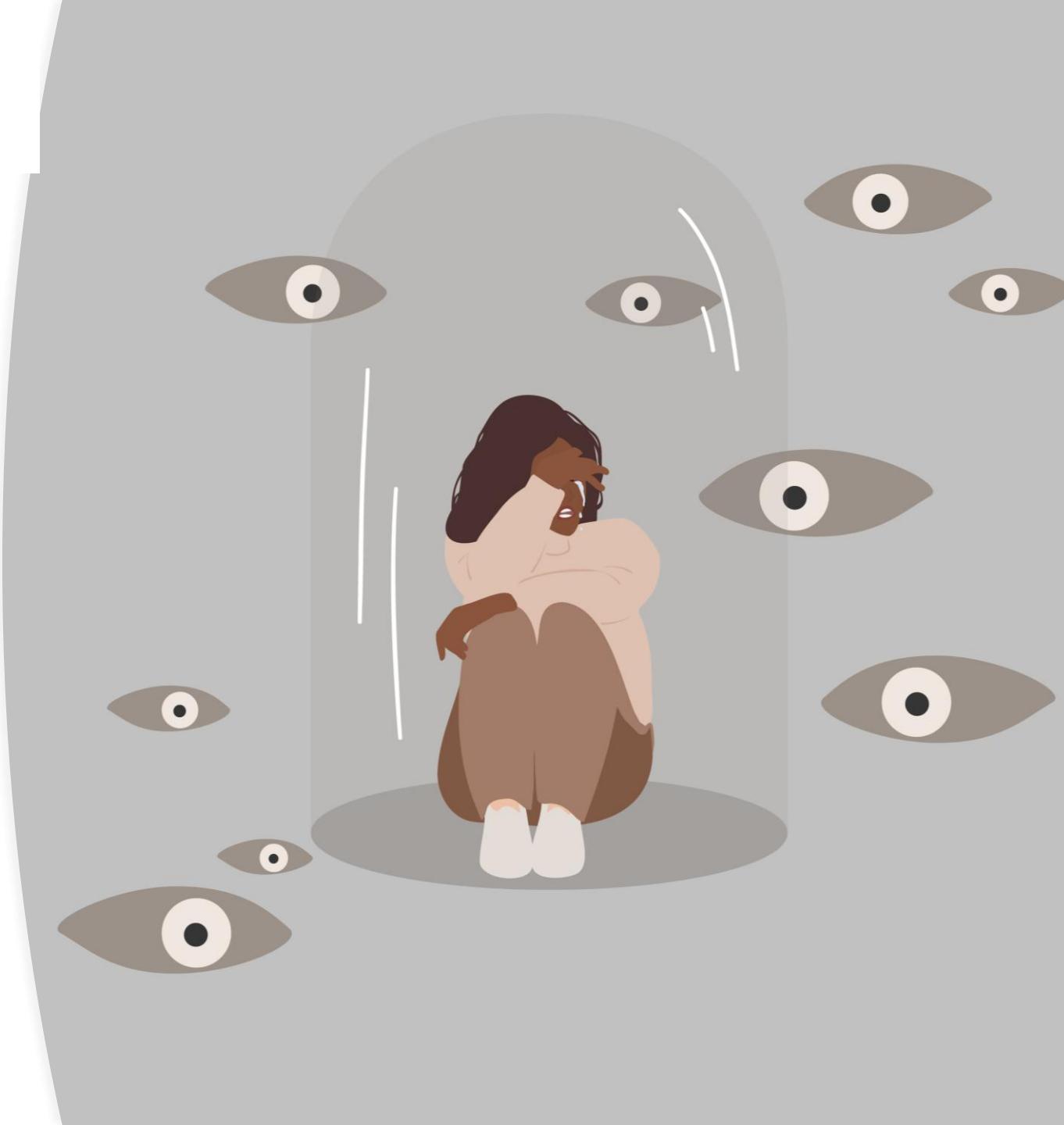
- CA CRGE Languedoc-Roussillon

* Compte du professionnel de santé en attente d'authentification définitive par le CMG.

Introduction : définition OMS des violences conjugales

Tout comportement qui, dans le cadre d'une relation intime (partenaire ou ex-partenaire) cause un préjudice d'ordre physique, sexuel ou psychologique, ce qui inclut l'agression physique, les relations sexuelles sous contrainte, la violence psychologique et tout autre acte de domination des femmes

$\frac{1}{4}$ des femmes dans le monde ont été confrontées à des violences conjugales



Introduction : cycle de la violence



90% des femmes ont consulté dans l'année pour fatigue, douleur, plaintes psychiques (sommeil, angoisse, tristesse) (Deparis N et al. 2024)

Blessures physiques (66% des plaintes)

Grossesses non désirées et avortements et IST

Pathologies psychiatriques : dépression, stress post T

Mort par suicide ou homicide

Troubles CV, musculosquelettiques, gastro-intestinaux

Tabagisme, substances psychoactives, comport. à risque

Troubles psychocomportementaux chez les enfants



LES FEMMES, 1^{ères} VICTIMES DES VIOLENCE AU SEIN DU COUPLE 2024

Femmes
victimes



107

femmes tuées par leur
(ex-)conjoint

Dont ¼ avaient plus
de 70 ans

Hommes
victimes



31

hommes tués par leur (ex-)conjoint
ou (ex-)conjointe

Dont 4 au sein
d'un couple
gay

Enfants
victimes



7

enfants tué·e·s dans le
cadre de violences au sein
du couple

dont 3 sans qu'un·e autre
parent ne meure

Victimes
collatérales



4

victimes collatérales

dont 3 féminicides et homicides par
un (ex-)conjoint sur la nouvelle
relation de leur (ex-)partenaire

La loi du 30 juillet 2020 permet aux professionnels de santé d'effectuer un signalement d'un cas de violences conjugales **sans l'accord de la victime**

- si celle-ci se trouve dans une **situation de danger immédiat**
- et qu'elle est sous **l'emprise** de son agresseur



Ce n'est pas une obligation mais une dérogation au secret

Questions

Le danger

La victime fait-elle état d'une multiplicité de violences (verbales, physiques, sexuelles ou psychologiques) et/ou d'une augmentation de la fréquence de ces dernières ?

D'après la victime, son partenaire a-t-il eu connaissance de son projet de séparation ? En cas de séparation déjà effective, l'ancien partenaire cherche-t-il à connaître le lieu de résidence de la victime ?

S'il y a présence d'enfants, la victime évoque-t-elle des violences de la part de son partenaire ou de son ancien partenaire envers ces derniers (coups, humiliations, privations notamment alimentaires, etc.) ?

La victime craint-elle de nouvelles violences (envers elle, ses enfants, ses proches, etc.) ?

La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire utilise les enfants pour lui faire du chantage ?

La victime dit-t-elle avoir peur pour elle ou pour ses enfants ?

La victime est-elle enceinte ou a-t-elle un enfant de moins de deux ans ?

La victime évoque-t-elle des éléments laissant penser qu'elle ait pu être incitée au suicide par son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime exprime-t-elle avoir déjà été empêchée de sortir de chez elle ?

La victime affirme-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire consomme de l'alcool, des drogues et/ou des médicaments ?

La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire a des antécédents psychiatriques ?

Selon les dires de la victime, la police ou la gendarmerie est-elle déjà intervenue au domicile conjugal et/ou partagé ?

À la connaissance de la victime, le partenaire ou ancien partenaire a-t-il eu des altercations avec la police ou des antécédents judiciaires ?

La victime dit-elle avoir reçu des menaces de mort (notamment scénarisées) adressées directement à elle ou à ses enfants de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime déclare-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire possède des armes à feu (déclarées ou non) ?

L'emprise

La victime indique-t-elle recevoir des propos dévalorisants, humiliants, dégradants ou injurieux de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime se sent-elle sous surveillance permanente ou harcelée moralement et/ou sexuellement au moyen de mails, sms, appels, messages vocaux, lettres, etc. ? La victime dit-elle disposer librement de son temps ?

La victime se dit-elle empêchée ou restreinte par son partenaire d'entrer en contact avec sa famille et/ou ses amis ?

La victime se sent elle déprimée ou « à bout », sans solution ?

La victime s'estime-t-elle responsable de la dégradation de la situation ?

La victime fait-elle part de menace ou de tentative de suicide par son partenaire ?

La victime paraît-elle en situation de dépendance financière ?
Son partenaire l'empêche-t-elle de disposer librement de son argent ?

La victime se voit-elle confisquer ses documents administratifs (papiers d'identité, carte vitale etc.) par son partenaire ?

La victime est-elle dépendante des décisions de son partenaire ?
Son partenaire ignore-t-il ses opinions, ses choix ?

La victime évoque-t-elle l'exercice d'un contrôle, de la part de son partenaire, sur ses activités et comportements quotidiens (vêtements, maquillage, sortie, travail, etc.) ?



Introduction : QDR

Question De Recherche

Quel est le vécu et ressenti des femmes concernant la dérogation au secret médical de la Loi du 20/07/2020 dans le cadre des violences conjugales ?

2 thèses préalables

- Perception de la Loi par le monde judiciaire et associatif : appréciation mitigée (Richard A 2023)
- Perception de la Loi par les MG : plus favorables (Costille M 2023)



Méthode qualitative avec analyse par catégorie conceptualisante (Paillé,) issue de la *Grounded Theory* à partir de verbatims d'entretien semi-directifs

- Echantillonnage raisonné, recrutement par fiche dans les cabinets médicaux et contacts associatifs

Variation maximale des âges, catégories professionnelles, enfants ou non, statut marital, milieu d'habitation, victimes ou non de violences

Guide d'entretien semi-dirigé autour de 4 axes : définition des violences, récit, perception de la Loi du 30/07/2020, ressenti face à la dérogation au secret

1 entretien test non inclus

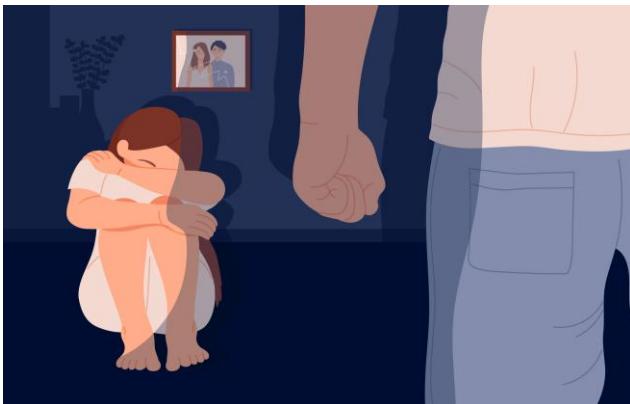


Résultats : 10 entretiens 54 mn

	Durée de l'entretien	Age	Profession	Milieu de vie	Situation maritale	Enfant	Médecin traitant
P1	31.49min	60	Préparatrice en pharmacie	Semi-rural	Mariée	2	Oui
P2	27.51min	39	Directrice qualité	Semi-rural	Mariée	2	Oui
P3	39.40min	73	Retraitee	Urbain	Mariée	3	Oui
P4	27.34min	23	AESH	Semi-rural	Pacsée	0	Oui
P5	01h08min	29	Professeur SES	Urbain	Mariée	0	Oui
P6	01h24min	45	Etudiante	Semi-rural	En couple	3	Oui
P7	01h11min	51	Fonctionnaire territoriale	Semi-rural	Célibataire	1	Oui
P8	01h40min	45	Conseillère en insertion professionnelle	Semi-rural	Célibataire	3	Oui
P9	53.05min	54	Enseignante	Semi-rural	Mariée	2	Oui
P10	47.00min	23	Etudiante en marketing	Urbain	Célibataire	0	Oui

Résultats : l'emprise enferme les femmes dans le silence

Pour les femmes l'emprise se définissait par la perte du libre arbitre induite par la domination et la manipulation du conjoint, qui amenait au déni des violences. Cela rendait difficile leur repérage par les professionnels de santé et le signalement aux autorités.



P9 : « *La famille et les amis, tout devient contrôlé quelque part, plus rien n'est spontané, plus rien n'est de notre propre envie ... J'avais tellement intérieurisé son mode de fonctionnement à lui, que je n'arrivais même plus à me rendre compte du fait que ce que je vivais n'était pas normal en fait* »

P6 : « *Il m'a fait croire que j'avais toujours le choix, alors qu'en fait jamais ... Et en fait il arrivait à me persuader de tout* ».

Résultats : un climat de confiance nécessaire

Pour sortir du silence malgré l'emprise, le déni, la honte et la peur, les femmes avaient besoin d'un climat de confiance, et parfois d'un évènement déclencheur comme quand la violence devenait extrême. Mais ces conditions étaient difficiles à réunir : l'entourage se sentait illégitime pour intervenir, les victimes avaient peur pour leurs proches ou de ne pas être crues, et les démarches juridiques étaient angoissantes, culpabilisantes et complexes.

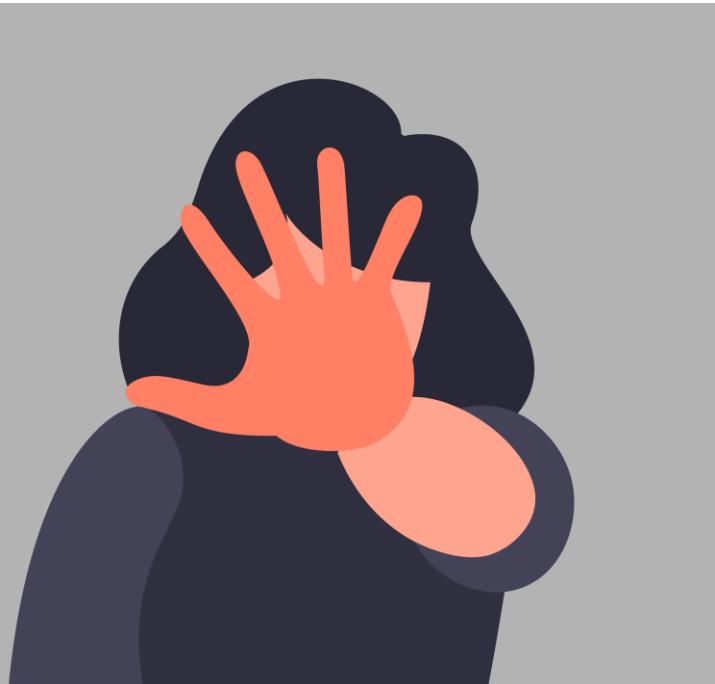


P6 : « *Alors on ne va pas la saisir de suite c'est impossible (la perche), mais si c'est récurrent on va la prendre. C'est un climat à installer* »

P7 : « *J'ai commencé à parler vers la fin parce que ça s'emballait, je sentais qu'il perdait pied* »

Résultats : le secret médical pilier de la relation

Les femmes trouvaient la notion d'emprise abstraite et subjective. Le danger n'était pas immédiat mais permanent et imprévisible et c'était la mort. Le secret médical était perçu comme un élément indispensable à la libération de leur parole.



P9 ; « *C'est une inadéquation complète entre le ressenti de la personne et ce qu'elle arrive à faire ... Parce qu'elle ne fonctionne plus par son libre arbitre. Elle fonctionne pour l'autre et plus pour elle* »

P8 : « *C'est un secret entre moi et le médecin. Et c'est un lien de confiance. C'est ce qui permet aussi de libérer la parole* »

Résultats : dérogation, libération ou trahison

La dérogation au secret médical était vue soit comme une libération, soit comme une trahison du médecin perçu comme un acteur central.

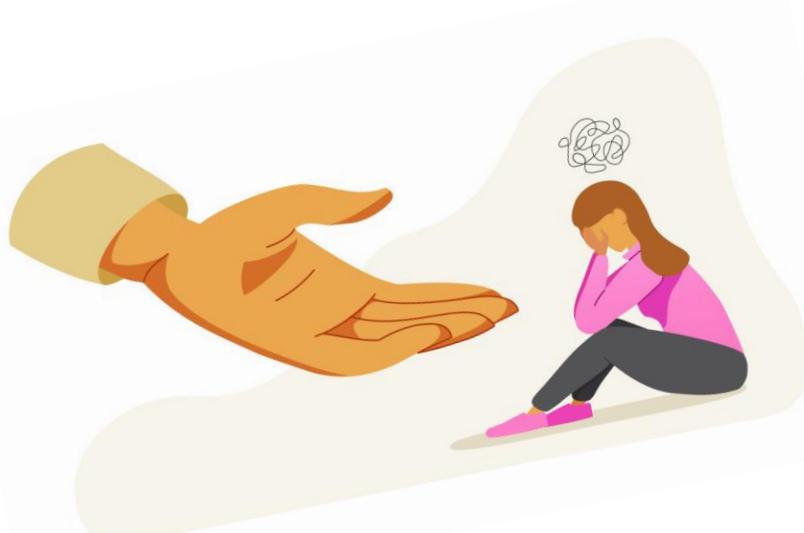


P6 : « *Pour moi s'il y avait eu cette loi avant, ben ça se serait passé autrement ... Je pense que j'aurais gagné 5 ans de vie quoi. Parce qu'au moment où elle elle savait (son médecin traitant), elle se sentait impuissante. Elle ne pouvait rien faire, alors que si elle avait pu elle l'aurait fait. Et j'aurai pu m'en sortir* »

P8 : « *Alors-moi si je sais que mon médecin va pouvoir s'il sent qu'il y a un danger, agir à ma place mais je ne le consulte plus. Le lien de confiance sera brisé* »

Résultats : propositions, dérogation plus souple et démarches plus rapides

Les femmes proposaient d'assouplir les conditions à la dérogation, d'organiser un parcours de soin, des démarches spécifiques rapides pour renforcer la sécurité pour la victime et le médecin.



P1 : « signaler même si une seule des deux conditions est présentes »

P6 : « Il faudrait je ne sais pas que les deux personnes du couple aient des rdvs, je ne sais pas qu'il y ait un truc qui soit suivi. Une réelle prise en charge. Ou que cela déclenche une enquête derrière »

P7 : « Mise en sécurité immédiate »

L'emprise enferme les femmes dans leur silence ... mais pas que !

96% des femmes valident le questionnement du MG



Danger immédiat vs danger imminent, permanent, latent, imprévisible (Richard A 2023)

Dérogation : avis partagés des femmes

- La dérogation protège la femme et le médecin
- La dérogation est une trahison d'autant plus que la femme n'est pas à l'abri

La libération de l'emprise est une condition indispensable au signalement sinon la victime risque de retourner vers son agresseur

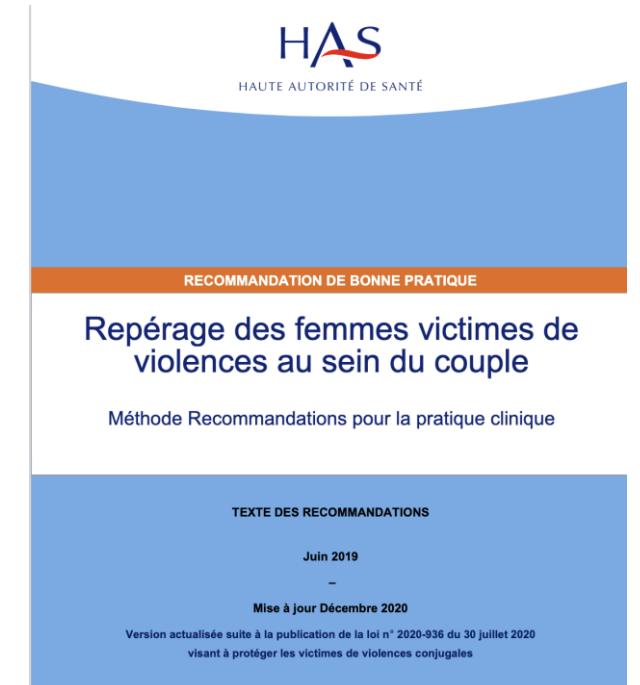


Discussion : recommandations HAS 2019

Montrer son implication
mettre des affiches et des brochures à disposition des patients dans la salle d'attente

Questionner systématiquement, même en l'absence de signe d'alerte

- Comment vous sentez-vous à la maison ?
- Comment votre conjoint se comporte-t-il avec vous ?
- En cas de dispute, cela se passe comment ?
- Comment se passent vos rapports intimes ? Et en cas de désaccord ?
- Avez-vous peur pour vos enfants ?
- Avez-vous déjà été victime de violences (physiques, verbales, psychiques, sexuelles) au cours de votre vie ?
- Avez-vous vécu des événements qui vous ont fait du mal ou qui continuent de vous faire du mal ?
- Avez-vous déjà été agressée verbalement, physiquement ou sexuellement par votre partenaire ?
- Vous est-il déjà arrivé d'avoir peur de votre partenaire ?
- Vous êtes-vous déjà sentie humiliée ou insultée par votre partenaire ?



Conclusion : parole de femme



P7 : « *Je lui aurais demandé [au médecin] comment ça allait se dérouler et qu'est-ce que j'avais à craindre, qu'est-ce qui se passe là maintenant tout de suite après ? Est-ce que je dois rentrer chez moi, est-ce que je reste à votre cabinet et vousappelez la police maintenant ? Est-ce que je rentre et je mens jusqu'à ce que la police vienne le chercher ? Est-ce que ma fille va être placée ? Est-ce que je vais être cachée en foyer ? Est-ce qu'on va être séparée elle et moi ? Est ce qu'elle va pouvoir aller à l'école ? Est-ce que je vais pouvoir aller travailler ?* »



MEETT Centre de Conventions
& Congrès de
Toulouse
3 AU 5 DÉCEMBRE 2025



Violences conjugales et levée du secret médical expériences vécues des femmes importance de l'emprise

Merci pour votre attention

Clara Dupleichs. Violences conjugales et levée du secret médical : expériences vécues et ressentis des femmes. Thèses d'exercice et mémoires - UFR de Médecine Montpellier-Nîmes. 2024. 114p.



Discussion : aménagements de la Loi

Les MG



- Ambivalents entre alliance et devoir de protection
- Craignent de mal évaluer emprise et immédiat
- Craignent les conséquences pour la et le manque de solution à apporter

(Costille M 2023, Trollé C. 2023)

1. Contacter les secours 17 ou 112 ou par SMS 114
2. Faire constater vos blessures MG ou unité médico-judiciaire (UMJ à l'hôpital)
3. Faire un signalement à la police ou gendarmerie (en ligne possible)
4. Contacter une association ou un organisme d'aide aux victimes
 - <https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide/violences-au-sein-du-couple>
 - **3919**, service spécialisé dans les violences faites aux femmes
 - Associations du réseau France Victimes **116 006**
 - Centre d'information des droits des femmes.
5. Demande d'ordonnance de protection au juge aux affaires familiales
 - Urgence : obtenir une ordonnance provisoire de protection immédiate
6. Eloigner l'auteur
 - Bracelet anti-rapprochement
 - Téléphone grave danger
7. Hébergement d'urgence : samu social 115

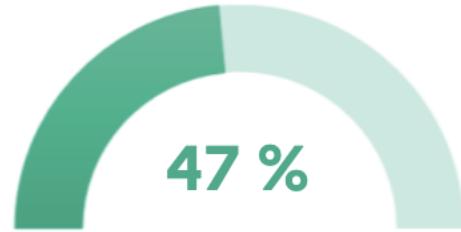
Résultats :

Les violences s'inscrivaient dans un schéma particulier dans lequel les agresseurs étaient stéréotypés et les victimes présentaient des facteurs de vulnérabilité.

P7 : « *C'était quelqu'un qui perdait l'humanité petit à petit. Qui devenait fou. Et puis l'alcool et les médicaments ça n'aidait pas. Il mélangeait.* »

P6 : « *Je pense qu'à la base, j'avais une construction un peu fragile du fait de mon histoire. Une mère alcoolique, des abus sexuels, du moins maintenant que j'analyse* »

LES VIOLENCE ANTÉRIEURES 2024



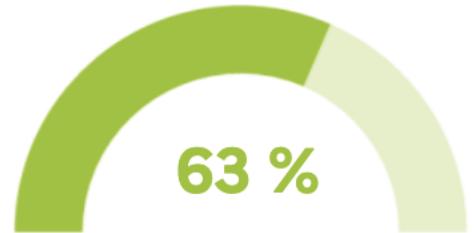
des **victimes** de féminicide étaient victimes de violences antérieures au sein du couple



37 avaient **signalé** les violences aux forces de sécurité intérieure

dont **30** avaient **déposé plainte**

dont **4** bénéficiaient d'un **dispositif de protection**



des **autrices** d'homicide étaient victimes de violences antérieures au sein du couple



11 avaient **signalé** les violences aux forces de sécurité intérieure